

CONCLUSIONS

Je soussignée Jacqueline FABRE, désignée en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, faite par le Grand Lyon au titre de la loi sur l'eau, d'un projet de réaménagement des bassins de rétention et d'infiltration de Léopha sur la commune de Corbas,

Compte tenu :

- de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Communauté Urbaine de Lyon - Direction de l'eau - en vue d'être autorisée, au titre des articles L 241-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux d'aménagement des bassins de rétention et d'infiltration de Léopha sur les communes de Mions, Corbas et Saint-Priest,
- du dossier soumis à enquête publique,
- de la réglementation en vigueur,
- des informations complémentaires sollicitées,
- de la visite du site,

Constata :

- que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions répondant à la réglementation en ce qui concerne la publicité dans les journaux et les affichages en mairie,
- que la participation du public a été extrêmement faible (une seule observation),

Estime que le projet :

- présente les points forts ci-après :

*** sur un plan général :**

- le projet répond à l'évolution du bassin naturel, situé sur les trois communes précitées, vers une urbanisation et une industrialisation très denses,

-il est conforme à la réglementation et aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée et du SAGE de l'Est lyonnais,

* sur un plan environnemental :

-il permettra, compte tenu de l'évolution précitée, d'éviter les débordements pour une pluie de retour trente ans,

-il améliorera le rendement épuratoire des ouvrages pour une meilleure qualité de l'eau pénétrant dans la nappe phréatique de l'Est lyonnais,

-mais présente aussi les points faibles ci-après :

* sur le plan général :

-le Grand Lyon n'a pas consacré un chapitre au contexte juridique,

-le dossier, dans sa partie sur les mesures compensatoires, ne donne pas toujours de conclusions claires et explicites,

* sur un plan environnemental :

-le Grand Lyon aurait dû commander bien en amont l'étude sur la faune, la flore et les habitats protégés, afin d'en avoir les conclusions au moment de l'achèvement, en mars 2013, du dossier de demande d'autorisation ; le nouveau bureau d'études missionné terminera ses travaux seulement en octobre 2014 ;

-des résultats d'études n'ont pas été joints au dossier : ceux sur des mesures de concentration réalisées dans les sols des deux bassins et sur des tests permettant de quantifier le risque de transfert sol/eau souterraine, ainsi que les données du bilan qualitatif réalisé au niveau du bassin d'infiltration et celles prises sur le piézomètre aval pour la période 2006-2012 ;

Considérant :

-que le projet présente un caractère d'intérêt général pour le devenir du bassin versant recueillant les eaux de ruissellement dans ces bassins, en évitant notamment des débordements,

-qu'il améliorera sensiblement la qualité de l'eau dans le bassin d'infiltration, et par là-même dans la nappe phréatique de l'Est lyonnais,

-que le bilan fait ressortir des points forts plus importants par leur nature que les points faibles,

-qu'il y aura lieu cependant pour le Grand Lyon de se conformer aux éventuelles mesures compensatoires qui lui seraient demandées pour la protection de l'environnement,

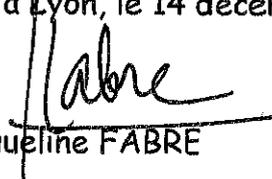
EMET UN AVIS FAVORABLE A LA DEMANDE D'AUTORISATION

Et conseille au maître d'ouvrage, pour améliorer encore la qualité de son projet, de s'engager dans deux actions, évoquées seulement dans le dossier, à savoir :

-la mise en place d'un piézomètre en amont du bassin d'infiltration afin de suivre la qualité des eaux entrant et sortant de ce bassin pour aller dans la nappe souterraine ;

-une bonne gestion des matériaux pendant la phase des travaux et par la suite (réutilisation des terres excavées du bassin de rétention et des sédiments superficiels sur les deux ouvrages).

Fait à Lyon, le 14 décembre 2013


Jacqueline FABRE

Commissaire enquêteur